

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 NOVEMBRE 2020

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Sami DAMERGY

Présents : M.Sami DAMERGY, Mme Nathalie PEREIRA, M. Thidjane Bernard KOSSOKO, Mme Vanessa GOUJU, M. Sadek SERRAKH, Mme Maimouna SOUMARE, M. Guy COGONI, M. Ari BENHACOUN, Mme Hassna MOUMMAD, M. Vincent TESSON, M. Brahim LOUALI, M. Stéphane ROBISE, Mme Annette PEULVAST-BERGEAL, Mme Marie-Nicole HOUP-PLOUVIEZ, Mme Josyane SEBAYASHI, M. Alain LE CAM, Mme Rachida BEN CHATER, M. Denis CHIODELLI, M. Jean-Loic DRENEUC, M. Hassan ENNOUNI, Mme Sylvie JEULAND, Mme Aicha IHIA, M. Bruno BERTO, M. Aziz ZAITAR, Mme Sabah EL ASRI, M. Diaguily CISSE, Mme Monique GENEIX, M. Bernard VANSEVEREN, Mme Maryvonne GICQUEL, M. Pierre FLEURY, M. Cyril NAUTH.

Absents excusés :

Mme Fatimata DIOP donne pouvoir à M. Ari BENHACOUN
Mme Cécilia SABINO donne pouvoir à Mme Nathalie PEREIRA
M. Philippe LAROCHE donne pouvoir à M. Pierre FLEURY
M. Laurent MORIN donne pouvoir à M. Cyril NAUTH

Secrétaire de séance : Mme Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 45
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020.
Adoption avec 28 voix pour et 7 voix contre (Mme GENEIX, M. VANSEVEREN, Mme GICQUEL, M. FLEURY, M. NAUTH)

- **Réf : 2020/XI/81**

OBJET : Création des commissions municipales permanentes

Article 1^{er} : **Décide à l'unanimité** d'approuver la formation des commissions municipales permanentes suivantes :

- ✓ Commission Aménagement du territoire, déplacement et patrimoine bâti
- ✓ Commission Développement économique emploi et commerce

- ✓ Commission Citoyenneté, vie sociale, culturelle et sportive
- ✓ Commission Tranquillité prévention, médiation
- ✓ Commission Action sociale, accès aux droits et à la santé
- ✓ Commission Education innovante pour tous
- ✓ Commission Finances

Article 2 : De fixer à 6 membres la composition des commissions municipales mentionnées à l'article 1.

Article 3 : D'abroger la délibération n° 2014-VI-107 du 30 Juin 2014.

- Réf : 2020/XI/82

OBJET : Election des membres des commissions municipales permanentes

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres des commissions permanentes.

Article 2 : Sont désignés au sein des commissions permanentes les conseillers municipaux suivants :

Commission Aménagement du territoire, déplacement et patrimoine bâti

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Sadik SERRAKH	1. Sylvie JEULAND
2. Ari BENHACOUN	2. Aziz ZAITAR
3. Jean-Loïc DRENEUC	3. Bruno BERTO
4. Vincent TESSON	4. Annette PEULVAST-BERGEAL
5. Denis CHIODELLI	5. Cécilia SABINO
6. Cyril NAUTH	6. Laurent MORIN

Commission Développement économique emploi et commerce

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Thidjane Bernard KOSSOKO	1. Ari BENHACOUN
2. Nathalie PEREIRA	2. Diaguily CISSE
3. Annette PEULVAST-BERGEAL	3. Bruno BERTO
4. Aziz ZAITAR	4. Alain LE CAM
5. Vanessa GOUJU	5. Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ
6. Philippe LAROCHE	6. Bernard VANSEVEREN

Commission Citoyenneté, vie sociale, culturelle et sportive

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Vanessa GOUJU	1. Jean-Loïc DRENEUC
2. Maimouna SOUMARE	2. Diaguily CISSE
3. Guy COGONI	3. Sabah EL ASRI
4. Sylvie JEULAND	4. Hassna MOUMMAD
5. Alain LE CAM	5. Fatimata DIOP
6. Monique GENEIX	6. Pierre FLEURY

Commission Tranquillité, prévention, médiation

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Diaguily CISSE	1. Vanessa GOUJU
2. Stéphane ROBISE	2. Rachida BEN CHATER
3. Thidjane Bernard KOSSOKO	3. Cécilia SABINO
4. Hassna MOUMMAD	4. Fatimata DIOP
5. Brahim LOUALI	5. Annette PEULVAST-BERGEAL
6. Pierre FLEURY	6. Philippe LAROCHE

Commission Action sociale, accès aux droits et à la santé

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Nathalie PEREIRA	1. Rachida BEN CHATER
2. Aïcha IHIA	2. Hassan ENNOUNI
3. Maimouna SOUMARE	3. Sabah EL ASRI
4. Brahim LOUALI	4. Diaguily CISSE
5. Fatimata DIOP	5. Hassna MOUMMAD
6. Bernard VANSEVEREN	6. Maryvonne GICQUEL

Commission Education innovante pour tous

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Sadik SERRAKH	1. Aïcha IHIA
2. Diaguily CISSE	2. Rachida BEN CHATER
3. Fatimata DIOP	3. Cécilia SABINO
4. Josyanne SEBAYASHI	4. Hassna MOUMMAD
5. Ari BENHACOUN	5. Brahim LOUALI
6. Maryvonne GICQUEL	6. Monique GENEIX

Commission Finances

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Ari BENHACOUN	1. Sylvie JEULAND
2. Sadik SERRAKH	2. Cécilia SABINO
3. Marie Nicole HOUP PLOUVIEZ	3. Annette PEULVAST-BERGEAL
4. Thidjane Bernard KOSSOKO	4. Fatimata DIOP
5. Denis CHIODELLI	5. Brahim LOUALI
6. Laurent MORIN	6. Cyril NAUTH

Article 3 :

D'abroger les délibérations n° 2014-VI-108 du 30 juin 2014, 2015-III-19 du 30 Mars 2015, 2019-XII-99 du 20 Décembre 2019.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2020/XI/83

OBJET : Signature d'une convention relative aux modalités de réalisation et de gestion ultérieure d'une voie de « tourne à gauche » sur la RD298 au 97 Boulevard Roger Salengro en agglomération de Mantes-la-Ville pour permettre la desserte d'un ensemble commercial type LECLERC.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention ci annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les travaux sont financés en totalité par la société SAS MANTES EXPLOITATION.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2020/XI/84

OBJET : Cession de la parcelle communale AS n°538 sis 8, Rue Gabriel Péri au profit de Monsieur et Madame DAYRAS

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'approuver la cession de la parcelle communale AS n° 538 sise 8, rue Gabriel Péri, d'une superficie de 57 m², au profit de Monsieur et Madame DAYRAS au prix de **1 254,00 €** (mille deux cent cinquante quatre euros).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2020/XI/85

OBJET : Transfert de propriété du poste de refoulement Rue de la Cellophane (parcelle AE119) et des réservoirs sis « Les Limonts » (parcelle AP581) et sis « Chemin des Orgemonts » (parcelle AP445) à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dans le cadre du transfert de compétences.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'approuver le transfert de propriété, à titre gratuit, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de l'emprise du poste de refoulement sis rue de la Cellophane (parcelle AE n° 119 d'une superficie de 254 m²) et de l'emprise des réservoirs sis lieu-dit "Les Limonts" (parcelle AP n° 581 d'une superficie de 2 337 m²) et chemin des Orgemonts (parcelle AP n° 445 d'une superficie de 507 m²).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

Article 3 : Prend note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer au présent transfert de propriété sont mis à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Réf : 2020/XI/86

OBJET : Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service (contrat Enfance-Jeunesse)

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2019-2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022.

Article 3 : Dit que la convention d'objectifs et de financement prend effet à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Réf : 2020/XI/87

OBJET : Coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville année 2020-2021

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de fixer le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville à 973 € par élève scolarisé en école maternelle et à 488 € par élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021, et que les communes ne pourront solliciter Mantes-la-Ville qu'à la somme maximum de 488 euros pour un enfant en élémentaire et 973 euros pour un enfant en maternelle.

Article 2 : Dit que cette participation sera demandée aux communes de résidence pour les enfants extra-muros scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville.

Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2020/XI/88

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'école élémentaire Armand Gaillard

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'école élémentaire Armand Gaillard pour l'année 2020.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2020/XI/89

OBJET : Versement d'un acompte des subventions attribuées aux associations en 2020 pour les 4 Z'ARTS, l'Ensemble Orchestral, le CAMV et au CCAS

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une avance de subvention aux associations et établissements publics, tel qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

	Associations	Subvention 2020	Acompte 2021
CULTURE	Ecole des 4 z'arts	39 168 €	9 792 €
	Ensemble Orchestral	18 000 €	4 500 €
SPORT	CAMV	120 000 €	30 000 €
	FC Mantois	35 000 €	8 750 €
SOCIAL	CCAS Mantes la Ville	575 060 €	143 765 €
TOTAL		787 228 €	196 807 €

Article 2 : De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2020/XI/90

OBJET : Contrat d'engagement avec l'AFM pour le Téléthon 2020

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'approuver les termes du « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2020 », ci annexé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2020 » avec l'Association Française contre les Myopathies, sise Coordination Départementale Téléthon Yvelines Ouest – Agora – Maison des Associations, 254, Bd du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un trésorier.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2020/XI/91

OBJET : Autorisation de demandes d'aides financières auprès des partenaires pour les actions « Politique de la Ville »

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de prendre acte des termes de ces demandes d'aides financières pour toutes actions s'inscrivant dans le programme de la politique de la ville de

2020 aux services de l'Etat au travers du Budget Opérationnel de Programme N°147 (BOP 147), à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à la Région Ile-de-France, au Département des Yvelines et à tout partenaire qui souhaiterait une collaboration.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer et déposer ces demandes pour toutes actions s'inscrivant dans le programme de la politique de la ville de 2020 aux services de l'Etat au travers du Budget Opérationnel de Programme N°147 (BOP 147), à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à la Région Ile-de-France, au Département des Yvelines et à tout partenaire qui souhaiterait une collaboration.

Réf : 2020/XI/92

OBJET : Autorisation donnée au Maire de Mantes-la-Ville de solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre de la Politique de la Ville

Article 1 : Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant prévisionnel de 30 000 € auprès du Département des Yvelines pour les actions : Permanences juridiques du PAD de Mantes-la-Ville, Ateliers de la Vie Quotidienne, Temps Parents Enfants, Jouons ensemble, Juste un petit mot et à signer les documents afférents à ces demandes.

Article 2 : Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2020/XI/93

OBJET : Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux

Article 1 : Décide à l'unanimité d'approuver la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Réf : 2020/XI/94

OBJET : Convention cadre de partenariat entre Mantes-la-Ville et la bibliothèque associative de Vert pour le 4^{ème} Festival Tu contes pour moi !

Article 1er : Décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville et la commune de la bibliothèque associative de Vert.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2020/XI/95

OBJET : Convention de cadre de partenariat entre Mantes-la-Ville et Breuil Bois Robert pour le 4^{ème} Festival Tu contes pour moi !

Article 1er : Décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville et la commune de Breuil Bois Robert.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2020/XI/96

OBJET : Convention cadre de partenariat entre Mantes-la-Ville et Saint-Martin la Garenne pour le 4^{ème} Festival Tu contes pour moi !

Article 1er : Décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville et la commune de Saint-Martin la Garenne.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2020/XI/97

OBJET : Stationnement sur la commune de Mantes-la-Ville pour les agents communaux

Article 1 : Décide avec 28 voix pour et 7 voix contre (Mme GENEIX, M. VANSEVEREN, Mme GICQUEL, M. FLEURY, M. NAUTH) d'accorder la gratuité du stationnement, les jours travaillés uniquement, aux 450 agents communaux de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette gratuité par tout moyen à sa convenance.

Réf : 2020/XI/98

OBJET : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Article 1er : Décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville selon les conditions suivantes :

- une prime journalière de 40€, avec un plancher de 200€ et dans la limite de 1 000€ par agent, versée aux agents ayant été en relation directe avec le public ;
- une prime journalière de 20€, avec un plancher de 100€ et un plafond de 500€ par agent, versée aux agents ayant permis le maintien de l'activité soit en présentiel ou en télétravail.

Article 2 : Dit qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2020/XI/99

OBJET : Recours au contrat d'apprentissage

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de recourir à 5 contrats d'apprentissage simultanément sur l'année en fonction des besoins dans les services.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Réf : 2020/XI/100

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs

Article 1er : Décide à l'unanimité de créer les postes suivants :

- La création de 6 emplois permanents d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal 1ère classe

- ancien effectif : 6
- **nouvel effectif : 12**

- La création de 7 emplois permanents d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal 2ème classe

- ancien effectif : 12
- **nouvel effectif : 19**

- La création de 3 emplois permanents d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation principal 2ème classe

- ancien effectif : 3
- **nouvel effectif : 6**

- La création de 24 emplois permanents d'adjoint d'animation, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation

- ancien effectif : 25
- **nouvel effectif : 49**

- La création de 1 emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet, à compter du 01/09/2020, à raison de 15h hebdomadaires annualisées :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation

- ancien effectif : 5
- **nouvel effectif : 6**
- La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal 1ère classe

- ancien effectif : 9
- **nouvel effectif : 11**
- La création de 19 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal 2ème classe

- ancien effectif : 12
- **nouvel effectif : 31**
- La création de 1 emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 96
- **nouvel effectif : 97**
- La création de 2 emplois permanents d'agent de maîtrise, à temps complet:
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : agent de maîtrise
Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 7
- **nouvel effectif : 9**
- La création de 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet:
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : agent de maîtrise
Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 7
- **nouvel effectif : 8**
- La création de 3 emplois permanents d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet:
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : social
Cadre d'emploi : ATSEM
Grade : ATSEM principal 1ère classe

- ancien effectif : 5
- **nouvel effectif : 8**

- La création de 5 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : médico-social

Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

- ancien effectif : 3
- **nouvel effectif : 8**
- La création de 1 emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : social

Cadre d'emploi : éducateur de jeunes enfants

Grade : éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**
- La création de 1 emploi permanent d'ingénieur hors classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

Cadre d'emploi : ingénieur

Grade : ingénieur hors classe

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**
- La création de 1 emploi permanent de technicien principal 2ème classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

Cadre d'emploi : technicien

Grade : technicien principal 2ème classe

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**
- La création de 6 emplois permanents d'attaché, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché

Grade : attaché

- ancien effectif : 4
- **nouvel effectif : 10**
- La création de 2 emplois permanents d'animateur, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation

Cadre d'emploi : animateur

Grade : animateur

- ancien effectif : 1
- **nouvel effectif : 3**

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2020/XI/101

OBJET : Motion : Demande d'un plan de sauvetage exceptionnel pour la commune de Mantes-la-Ville

Article 1 : Décide avec 28 voix pour et 7 abstentions (Mme GENEIX, M. VANSEVEREN, Mme GICQUEL, M. FLEURY, M. NAUTH) De mandater Monsieur le Maire pour négocier un plan exceptionnel d'accompagnement financier auprès des partenaires institutionnels.

Article 2 : D'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera adopté en conseil municipal dès lors que le plan de financement exceptionnel sera établi.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'élaboration de ce plan de sauvetage exceptionnel.

Le Conseil Municipal,

- Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Entend la réponse de Monsieur le Maire à la question de Monsieur NAUTH concernant le projet du groupe scolaire Brochant de Villiers.
- Entend la réponse de Monsieur le Maire à la question de Monsieur NAUTH concernant le magazine municipal « La Note »
- Etend la réponse de Monsieur le Maire à la question de Monsieur NAUTH concernant l'accueil de Monsieur Pierre BEDIER au sein de l'Hôtel de Ville suite à la mise en cause dans la presse, au travers de plusieurs articles, à la suite de l'assassinat de Monsieur Samuel PATY.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 HEURES 30

Fait à Mantes-la-Ville, le 5 novembre 2020

Le Maire,

Sami DAMERGY

